



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE
A L'OCCASION DE LA FETE DU BOEUF

Commune de Bugnicourt

Nous, Maire de la Commune de BUGNICOURT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'avis favorable des services techniques du Conseil Départemental du Nord
Vu l'avis favorable de M. le Maire de FRESSAIN
Vu l'avis favorable de M. le Maire d'AUBIGNY-AU-BAC
Vu l'avis favorable de M. le Maire de VILLERS-AU-TERTRE
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la « Fête du Bœuf » du 27 août 2023 et prévenir les accidents,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Le 27 août 2023 la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 47 entre les PR 8+456 et 9+500 sur le territoire de la commune de BUGNICOURT, pour les motifs suivants :
Manifestation locale - Fête du Bœuf.

La manifestation se déroulera entre 5 h et 24 h.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type BO ou B1 la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VILLERS-AU-TERTRE vers BUGNICOURT

- La Route Départementale 47 sur la commune de FRESSAIN
- La Route Départementale 140 a sur la commune de FRESSAIN
- La Route Départementale 140 a sur la commune d'AUBIGNY-AU-BAC
- La Route Départementale 148 sur la commune d'AUBIGNY-AU-BAC
- La Route Départementale 643 sur la commune d'AUBIGNY-AU-BAC

Pour les usagers utilisant le sens BUGNICOURT vers VILLERS-AU-TERTRE

- La Route Départementale 643 sur la commune d'AUBIGNY-AU-BAC
- La Route Départementale 148 sur la commune d'AUBIGNY-AU-BAC
- La Route Départementale 140 a sur la commune d'AUBIGNY-AU-BAC
- La Route Départementale 140 a sur la commune de FRESSAIN
- La Route Départementale 47 sur la commune de FRESSAIN

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. L'entretien de la signalisation sera assuré par la Commune de BUGNICOURT.

ARTICLE 4 : La Commune de BUGNICOURT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Douai
- MM les Maires des communes de FRESSAIN, AUBIGNY-AU-BAC et VILLERS-AU-TERTRE
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de DOUAI-CAMBRAI
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ARLEUX
- Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers du C.I.S. d'ARLEUX
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

Fait à BUGNICOURT, le 11 Août 2023

Le Maire,



Christian DORDAIN